
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2016 - 19h30

Membres présents

ARCHAMPS	DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DELAMARE A, VILLARD B, FOURNIER M, DUROVIC-CAMILLERI S, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LACAS V, AYE B,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	DEGENEVE G,

Membres représentés

PIN X par SILVESTRE-SIAZ O (procuration), PETIT C par ETCHART C (procuration), FILOCHE I par ETALLAZ G (procuration), ROSAY E par MENEGHETTI M (suppléant), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), GUERINEAU J-L par LAVERRIERE C (procuration), BOUGHANEM S par DELAMARE A (procuration), BACHMANN L par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), DE SMEDT M par DUROVIC-CAMILLERI S (procuration), MIVELLE L par SUBLET D (procuration),

Membres excusés

BEROUJON C, BUDAN F,

Membres absents :

BOILLON J-C, FAVRE M,

Invités

DUVAL L, MENEGHETTI M, MERY D, VULLIET F, DUPERRET N, ERNST D.
J DENAIS, F BESSAT, ARC

Points traités

I/ - Information/débat :

1. Présentation des statuts du pôle métropolitain en présence de Jean DENAIS, Président de l'ARC
2. Point sur le dossier de concertation sur le projet de diffuseur de Viry
3. Rapport d'activité 2015
4. Ouverture des commerces le dimanche : point sur la démarche

V/ Délibérations

1. Administration : adoption des statuts du pôle métropolitain et définition de l'intérêt métropolitain
2. Transition énergétique : accord de principe - candidature TEPCV
3. Finances : TASCOS - fixation du coefficient multiplicateur
4. Finances : exonération CFE établissements de spectacles cinématographiques classés art et essai

5. Finances : durées d'amortissement
6. Finances : autorisations de programme et crédits de paiement 2016 - budget général
7. Eau : fixation des tarifs eau
8. Assainissement : fixation des tarifs
9. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015
10. Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015
11. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015
12. Déchets : attribution marché de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets
13. Déchets : convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques
14. Corridors : lancement marchés travaux « lutter contre les espèces envahissantes végétales »
15. Ressources Humaines : recours au dispositif du service civique
16. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage service petite enfance
17. Ressources Humaines : création de postes : micro- crèche de Présilly et de Savigny
18. Social - petite enfance : attribution marché de conception et de livraison des repas pour les EAJE de la CCG
19. Transport Scolaire : attribution marché de services transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignement, du restaurant scolaire, pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré
20. Transport Scolaire : fixation modalités calcul allocation individuelle de transport (AIT)
21. Economie : indemnité agriculteur pour travaux dévoiement du ruisseau

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Antoine VIELLIARD est désigné secrétaire de séance.

I/ - Information/débat :

1. Présentation des statuts du pôle métropolitain en présence de Jean DENAIS, Président de l'ARC

J Denais indique que la constitution du pôle métropolitain donnera corps à l'ambition des élus du territoire de l'ARC. En effet, d'une part au sein de la nouvelle région Rhône-Alpes, les collectivités qui pèseront sont celles qui seront regroupées en métropole ou en pôle métropolitain. Il explique que les grandes agglomérations de la région Rhône-Alpes que sont Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand bénéficieront des investissements en matière de grandes infrastructures. Pour autant, il est à noter que le territoire de l'ARC/Genève représente la 2^{ème} plus grande agglomération au niveau de la Région et la 2^{ème} en Suisse après Zurich. La constitution d'un pôle métropolitain permettra une meilleure visibilité du territoire et une prise en compte de la réalité transfrontalière au sein de la Région mais aussi à l'échelle du Département, la population de l'ARC représentant 35 % de celle du Département. D'autre part, cette transformation est nécessaire pour renforcer notre capacité de négociation dans le Grand Genève. Les élus parleront ainsi d'une seule voix.

Il précise que le pôle métropolitain sera doté de 3 compétences prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition énergétique, le développement économique et l'innovation. Un enjeu fort en matière de communication et d'appropriation par les élus et la population du territoire est également acté.

PJ Crastes évoque le développement économique et plus particulièrement la Technopole d'Archamps. Avec la loi NOTRe et la fin de la clause de compétence générale pour les Départements, ceux-ci ne pourront plus participer au développement économique, comme le faisait celui de la Haute-Savoie ; la compétence sera exercée pleinement par la Région. Ainsi, la Technopole d'Archamps percevait jusqu'à présent, au travers du SMAG, 3 M € du Département. L'enjeu est donc de faire reconnaître la Technopole au niveau régional, d'où la nécessité d'avoir une stratégie de développement économique à l'échelle de l'ARC.

J Denais observe que le territoire travaille sur plusieurs projets depuis 10 ans, qui sont prêts pour être valorisés auprès de la Région. L'ARC pourra également dans un second temps développer d'autres compétences.

Il est également à noter la présence de l'ARC dans différentes structures transfrontalières et plus particulièrement au niveau du CRFG, qui est composé pour la partie française, du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional, du Président des Conseils Départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie. Ces lieux d'échanges sont l'occasion de communiquer sur les problématiques particulières liées à un territoire frontalier et d'interpeler l'Etat sur le rôle qu'il doit jouer dans ce contexte.

Il précise que le comité syndical du 19 mai dernier a approuvé à l'unanimité la transformation du syndicat en pôle métropolitain. La CCG est l'un des piliers du Genevois et du Grand Genève et est en première ligne par rapport au territoire.

PJ Crastes observe que depuis 2 ans, les élus reconnaissent unanimement la nécessité d'aller de l'avant et de se structurer, de Thonon au Pays de Gex. Cette structuration ne vise pas uniquement à capter des financements mais répond à un besoin de dialogue entre les territoires car ils connaissent les mêmes problématiques quotidiennes, tant au niveau du logement, que de la mobilité ou bien encore en termes d'architecture et d'urbanisation ; l'ARC constitue un véritable espace d'échanges pour régler un certain nombre de problèmes quotidiens. Par ailleurs, un récent sondage concernant le Grand Genève montre qu'il est connu du public surtout pour son action dans les domaines de l'urbanisme, des transports et de la coopération commerciale.

J Denais indique qu'une solidarité s'est installée entre les élus de l'ARC. Elle était particulièrement perceptible lors des réunions dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), allant jusqu'à un certain lobbying par rapport aux élus annéciens.

C Barbier souhaite savoir si le Préfet de Région sera membre du pôle métropolitain.

J Denais répond par la négative. En revanche, l'ARC est présent au CRFG, ce qui lui donne l'occasion de s'exprimer en présence du Préfet de Région notamment, sur des thématiques touchant le territoire. Il est par exemple présent au sein du comité plénier regroupant côté suisse des conseillers d'état genevois et vaudois, des députés au Grand Conseil, ainsi que des représentants de la Confédération ; l'ARC a pu ainsi s'exprimer lorsqu'il était question des nuisances liées à l'aéroport.

Arrivée JL Bocquet.

L Devin s'étonne que les discussions au sein du CRFG soient menées du côté français par un haut fonctionnaire (Préfet de Région) et côté suisse par un élu (Président du Conseil d'Etat).

J Denais observe qu'ils représentent tous deux les Etats et que c'est bien à ce niveau que les discussions ont lieu.

C Barbier constate que l'Etat représente l'Etat central et défend plutôt la place diplomatique de la France avec Genève, plutôt que les intérêts locaux. Il en est de même pour Genève.

Arrivée JL Pécorini.

J Denais observe que la France a toujours soutenu la Suisse lors des votes aux instances onusiennes. Ce soutien pourrait être valorisé lors des échanges frontaliers.

PJ Crastes souligne qu'effectivement l'Etat tend à défendre ses compétences régaliennes, d'où la nécessité de la présence de structures locales aux instances transfrontalières qui elles ont une vision pratique du territoire.

PJ Crastes note qu'en matière de transports inter-urbains, seule une action commune de l'ensemble des territoires formant l'ARC peut peser dans les discussions avec la Région en vue d'une augmentation de l'offre de transport. En effet, certains territoires, tels que l'agglomération élargie de Grenoble, bénéficient de cadencements importants ; il est alors de l'intérêt du territoire de démontrer les besoins en la matière et de se réunir pour peser.

S Durovic-Camilleri souligne l'enjeu fort en matière de communication et d'appropriation de la structure par les élus ; un lobbying politique est à mener sur des sujets qui dépassent largement les frontières d'un seul EPCI. La structuration de l'ARC est un enjeu global et permettra de porter un même discours, sur un territoire unique. Les citoyens doivent également être associés pour que l'appropriation soit un succès. Elle attend beaucoup du travail de communication vis-à-vis de la population pour soutenir les élus et peser auprès des instances.

J Denais indique que la communication a été accentuée depuis 2 ans. Les sondages sur le Grand Genève ont montré que la population française avait une meilleure perception de la structure que les genevois. Les habitants du territoire attendent à présent des projets concrets. L'ARC est d'autant plus crédible que les élus tiennent un même discours dans des instances importantes comme la commission de répartition des fonds genevois ou bien encore la CDCI.

L Devin observe que la loi NOTRe poursuit notamment le but de simplifier l'organisation territoriale. Néanmoins, le cas de l'ARC permet de comprendre qu'il est nécessaire d'avoir différents niveaux de structures pour porter les projets à l'échelon le plus adapté. Les élus auraient dû réagir plus fortement à cette loi qui cherche à supprimer des strates. Elle évoque également que la création d'une nouvelle instance implique de nouveaux agents et des financements supplémentaires pour mener les projets.

J Denais souligne que la transformation de l'ARC en pôle métropolitain lui confère une crédibilité accrue. Il rappelle que la transformation de l'ARC en pôle est simplement un changement de structure et de dénomination. Sur le plan de son fonctionnement, l'ARC avait établi l'année dernière un plan de financement sur 3 ans. Il n'y aura donc pas de demande d'augmentation de financement auprès des collectivités sur les 2 prochaines années. Il rappelle par ailleurs que la cotisation est stable depuis 10 ans. Les besoins en financement évolueront en fonction des souhaits des élus sur les compétences du pôle métropolitain. Concernant l'impact de la loi NOTRe et l'intervention du Département en économie notamment, même s'il trouvait une possibilité de poursuivre sa politique, il n'en aura plus les moyens dans le temps compte-tenu de la progression du social. Il est donc d'autant plus important de se structurer, de mener des politiques, de s'affirmer et de faire des propositions au sein de la Région ou pour rechercher les financements de partenaires.

L Devin estime nécessaire que les élus se positionnent sur ce changement en matière économique.

PJ Crastes précise que le Département maintiendra son action, s'il le peut juridiquement et financièrement, uniquement sur deux pôles économiques, que sont le Technocentre à Cluses et la Technopôle à Archamps. Il observe que le sens de l'histoire montre que les questions d'aménagement et de transports sont liées à l'influence de la métropole genevoise ; c'est Genève qui nous rassemble.

Remerciements à J Denais pour son intervention.

Le vote sur le projet de statuts et d'intérêt métropolitain suit le présent débat.

Arrivée de B Villard.

2. Point sur le dossier de concertation sur le projet de diffuseur de Viry

Calendrier

2016 : concertation

2017 : décision ministérielle d'approbation pour la création du diffuseur ; enquête publique

2018 : obtention de la déclaration d'utilité publique

2019 : démarrage des travaux

2021 : mise en service

Objectifs de la concertation préalable

-présenter les solutions étudiées pour répondre aux objectifs

-assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers

-recueillir les remarques et propositions et apporter des réponses

Phase de concertation préalable

Objet : projet de création d'un diffuseur de l'autoroute A40 à Viry et des liaisons de raccordement à la RD1206.

Durée : du lundi 6 juin au vendredi 8 juillet : dossier de concertation en mairie de Viry et sur le site internet du CD74.

Pour recueillir les remarques du public : registre en mairie, boîte aux lettres postale, adresse courriel spécifique.

Réunion publique le mardi 14 juin à Viry (50 personnes présentes).

L'enquête publique se déroulera en fin d'année 2017.

Objectifs et enjeux du projet

-renforcer le rôle structurant de l'A40 dans les échanges routiers en y rabattant les axes structurants (RD1206 et RD992)

-permettre le développement socio-économique local au niveau de Viry, commune concentrant le potentiel maximum à moyen et long terme

-réduire les flux routiers à l'entrée ouest de St Julien

-requalifier et sécuriser le centre de Viry

De forts enjeux environnementaux

-présence de zones urbaines à proximité (bourg de Viry, hameaux d'Essertet et de la Rippe)

-proximité immédiate d'une zone d'équipements sportifs

-identification de boisements et haies d'intérêts

-présence des cours d'eau des Coppets et de la Laire

Le SCOT vise à améliorer la fluidité actuelle du trafic routier et fixe comme prescriptions : encourager le report des flux de transit sur le réseau autoroutier et désengorger l'entrée de St Julien par la réalisation du diffuseur de Viry.

Deux maîtres d'ouvrages pour deux projets connexes

-ATMB, maître d'ouvrage des 4 bretelles autoroutières du diffuseur, des deux gares à péage situées sur les bretelles d'entrée et de sortie et du parking de co-voiturage.

-CD74, maître d'ouvrage des liaisons vers le diffuseur (barreaux est et ouest) et du parking-relais.

Répartition du financement des projets

=>diffuseur A40, maîtrise d'ouvrage ATMB ; budget prévisionnel de 12 à 13 M€.

Co-financement d'ATMB (50 %, soit 6,035 M€), du CD74 (44,37 %, soit 5,356 M€) et de la CCG (5,63 %, soit 0,679 M€). Convention tripartite portant sur le financement des études, de l'acquisition du foncier et des travaux.

=>barreaux d'accès, maîtrise d'ouvrage CD74 ; budget prévisionnel de 8 à 9 M€.

Co-financement CD74 (88,75 %, soit 303 970 € hors acquisitions foncières ; budget total projet 7,99 M€) et CCG/Viry (11,25 %, soit 38 530 € hors acquisitions foncières ; budget total projet 1,01 M €).

Convention tripartite portant sur le financement de la phase études et sur l'acquisition du foncier. La phase travaux fera l'objet d'une nouvelle convention.

Situation attendue en 2020

Deux simulations effectuées :

-sans projet de diffuseur mais avec projet de tramway et aménagement de l'entrée ouest de St Julien

-avec projet de diffuseur et projet de tramway et aménagement de l'entrée ouest de St Julien ; hypothèses de péage : tarif normal 1,70 €, tarif abonnés Viry/St Julien/Bardonnex 0,50 €.

Le barreau ouest : 5 solutions envisagées

- Solution longue le long de l'A40
- Solution ouest se rapprochant du hameau d'Essertet
- Solution est se rapprochant de Viry
- Solution centre
- Solution courte se rapprochant de Viry

La solution Est est privilégiée : le giratoire permet de marquer l'entrée ouest du chef-lieu et de le sécuriser, les nuisances sont limitées pour les riverains, l'emprise foncière est plus réduite que les autres solutions et morcellement moyen du parcellaire agricole.

Le barreau Est : 5 solutions envisagées

- Solution A se raccordant à la RD1206 à environ 320 m à l'est
- Solution B intermédiaire se rapprochant de la zone urbaine
- Solution C intermédiaire se rapprochant encore davantage de la zone urbaine
- Solution D avec un raccordement à la RD1206 au plus proche de l'entrée de Viry
- Solution E avec un raccordement court entre la RD1206 et la RD118

La solution B est privilégiée car elle déstructure moins le parcellaire agricole que la solution A (projet en remblai avec ouvrage en biais qui franchit la Laire et ses habitats sensibles, giratoire de raccordement marquant l'entrée de la ville). Un travail est mené pour diminuer l'impact environnemental du projet.

Le projet a été présenté en commission aménagement/habitat du 13 juin, en commission mobilité du 20 juin puis en Conseil du 27 juin pour avis qui servira de base à un courrier adressé au conseil départemental.

M Mermin précise que les travaux de l'écopont vont débuter en 2018-2019. Ce projet est co-financé par l'Etat de Genève et ATMB mais est complètement distinct du projet de diffuseur.

A Ayeb s'interroge sur la politique tarifaire qui sera menée par ATMB sur ce tronçon. En effet, pour l'instant les tarifs annoncés sont corrects mais il n'est pas possible d'avoir une vision à long terme. Il note par ailleurs que le tronçon Bardonnex/Annecy a été créé pour désengorger la route départementale menant à Annecy mais il semblerait que le trafic ne soit pas en baisse. Il est donc primordial de s'interroger sur la nécessité de créer de telles infrastructures.

M Mermin précise que le tarif pratiqué par ATMB est encadré par une convention qui lie le délégataire à l'Etat. Il serait de 0,50 € entre Viry et Bardonnex pour les abonnés et 1,70 € pour les non abonnés.

Il ajoute que le projet de Viry porte sur un échangeur complet, et non un demi comme c'est le cas à Copponnex, ce qui engendre justement des problématiques de flux et un attrait moindre que s'il existait un échangeur complet.

PJ Crastes souligne que 19 000 véhicules/jour traversaient Cruseilles avant la création de l'autoroute alors qu'ils n'étaient plus que 11 000 après. Aujourd'hui, Cruseilles est traversée par 14 000 véhicules/jour. La création de ce tronçon d'autoroute a certes généré du trafic (24 000 véhicules/jour) mais l'augmentation des flux est autour d'Annecy essentiellement. C'est un phénomène constant avec l'urbanisation et les frontaliers qui viennent de plus en plus loin. Le trafic est également moindre à Cruseilles par rapport à ce qu'il aurait pu être sans autoroute.

Concernant les solutions d'accès au diffuseur de Viry privilégiées par le Département, M Mermin indique que la commission aménagement/habitat a émis un avis favorable.

A Vielliard signale que la commission mobilité a également émis un avis favorable. Elle a en outre fait part de remarques d'ordre général sur les conséquences d'un tel projet, sur les potentiels financements à apporter par la suite ainsi que sur le caractère payant de la portion Viry/Annemasse.

M Mermin évoque le point de vigilance à porter sur Soral car le village sera probablement impacté en termes de flux de véhicules.

G Etallaz souhaite savoir comment se matérialisera l'accord de l'Etat.

M Mermin répond qu'une décision ministérielle est nécessaire pour engager le projet et démarrer la procédure d'enquête publique. L'expérience montre que rien n'assure une décision favorable de l'Etat.

PJ Crastes évoque la fin de la gratuité du tronçon St Julien/Annemasse qui pourrait avoir des impacts sur le trafic sur le réseau secondaire. Aujourd'hui, c'est l'Etat qui paie la portion d'autoroute gratuite. L'Etat doit trouver une solution avec les partenaires pour la période entre janvier 2016 et l'ouverture de l'échangeur de Viry, moment à partir duquel le tronçon sera entièrement payant.

A Vielliard précise qu'ATMB fait des bénéfices ; la gratuité ne péjore donc pas son budget. En revanche, l'Etat semble vouloir refuser un nouvel accord entre le Département et ATMB pour poursuivre la gratuité.

C Barbier observe que l'échangeur donne un levier supplémentaire à ATMB pour justifier une autoroute payante entre Archamps et Annemasse.

A Vielliard souligne que c'est la raison principale de différence de tarification entre abonnés et non abonnés. En effet, le projet s'autofinance avec les recettes liées à ce péage.

PJ Crastes indique qu'une étude conjointe Etat/Département acte le fait que l'autoroute n'est plus gratuite depuis le 1^{er} janvier 2016. Il faut estimer le manque à gagner entre 2016 et 2022. Il semblerait que les péages ne soient pas prévus avant 2020.

A Vielliard observe que d'autres sorties sur la Haute-Savoie sont sans péages, comme Sallanches ou bien encore la Vallée Verte.

PJ Crastes évoque l'évolution technique des péages et le projet de créer à Viry un passage sans barrières, avec un repérage par plaques.

C Barbier note que le tronçon St Julien/Annemasse fait partie dans les faits du réseau suisse. Il serait intéressant d'associer les Genevois à la réflexion.
Il s'interroge de savoir si l'Etat de Genève est actionnaire de l'ATMB.

PJ Crastes indique que l'Etat de Genève n'est pas actionnaire de l'ATMB. Il ajoute que le tronçon est un contournement de Genève mais qui n'est pas reconnu par les Genevois.

B Villard souhaite savoir comment les critères d'appréciation du projet (environnement, économie ...) ont été évalués.

PJ Crastes répond qu'ils n'ont pas été pondérés.

B Villard s'interroge sur l'impact paysager d'un tel projet.

PJ Crastes indique que la solution envisagée nécessite un franchissement de la Laire, ce qui demande une certaine emprise.

JL Guérintot souhaite savoir si les Suisses envisagent de créer une bretelle de raccordement sur l'autoroute.

PJ Crastes répond que le canton de Genève refuse de créer une nouvelle entrée. Soral souhaite en revanche une route d'évitement du village, proposition à laquelle Monsieur Barthassat est favorable, mais les études n'ont pas débuté.

Un courrier sera adressé aux maîtres d'ouvrage du projet indiquant l'avis favorable de la CCG sur les variantes proposées.

3. Rapport d'activité 2015

Présentation des principaux éléments d'activité de la CCG sur l'année 2015.

Le rapport sera transmis aux communes pour qu'elles puissent délibérer d'ici la fin d'année.

4. Ouverture des commerces le dimanche : point sur la démarche

Rappel des principes de base :

Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de 6 jours par semaine

Le repos hebdomadaire est donné le dimanche

Rappel des dérogations permanentes de droit :

*Commerces de détail alimentaire

Repos hebdomadaire donné le dimanche à partir de 13h

Etablissement dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail

*Etablissement dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public (Art R3132-5 et 6 du Code de travail)

Dérogation par catégorie d'établissement au sein de secteurs professionnels

Dérogation pour des travaux et activités spécifiées

Point de vigilance : sauf secteurs visés par arrêtés préfectoraux de la fermeture dominicale (accès à la dérogation uniquement pendant les périodes de suspension).

Pour information :

-Rappel des arrêtés de fermeture dominicale Haute-Savoie

Vente électroménager/bricolage/tv-hifi : arrêté préfectoral n° 9/76 du 07/07/1976

Vente ameublement : arrêté préfectoral n° 697/2000 du 06/03/2000

-Dérogation préfectorales temporaires

Pour qui ? Etablissement, tout secteur confondu. Si le repos dominical est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement

Combien de dimanches ? Nombre fonction de la nature de la demande et pour 3 ans maxi

Nouvelle réglementation en ce qui concerne la dérogation au repos dominical : loi « Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

-Esprit de la loi :

Maintien du droit fondamental au repos dominical :

Rappel des principes de base :

Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de 6 jours par semaine

Le repos hebdomadaire est donné le dimanche

-Création de nouveaux dispositifs : pour le commerce de détail, sur un fondement géographique, sur la base du dialogue social

-Seul dispositif concernant la CCG : le dimanche du Maire :

*Pour qui : établissements de commerce de détail appartenant à la même branche d'activités situés dans la commune (y compris alimentaire)

*Combien de dimanche : maximum 12 par an. Au-delà de 5 dimanche, la Mairie doit demander l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

Sauf secteurs visés par arrêtés préfectoraux de fermeture dominicale (accès à la dérogation uniquement si l'arrêté est suspendu pendant le ou les dimanches accordés par le Maire)

*Comment : quelles sont les étapes :

Courrier de la part d'un ou des commerces de la ville au Maire pour demander une dérogation au repos dominical

La Mairie consulte l'ensemble des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (il s'agit d'une consultation, les organisations devront fournir un avis auquel la Mairie n'est pas contrainte de se conformer)

La Mairie demande l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

Arrêté du Maire avant 31 décembre précédant, Après avis du conseil municipal (cf. modèle en pièce jointe)

*Quelles contreparties (loi Macron) :

Salariés volontaires uniquement

Rémunération doublée + repos compensateur équivalent en temps

Conclusion :

L'EPCI n'a pas l'obligation d'uniformiser ces autorisations.

Il peut donc autoriser des dérogations au repos dominical différents pour chaque commune.

Cependant, dans une logique de concurrence plus loyale, et pour aller dans le sens de la loi, il peut être cohérent de trouver un consensus au sein de l'EPCI sur les jours accordés. Cela montre une certaine égalité de traitement entre les commerçants et offre une meilleure lisibilité aux consommateurs.

Il ne s'agit pas d'une obligation puisque dans un périmètre restreint, des saisonnalités différentes peuvent être observées.

Par exemple au sein de l'agglomération d'Annecy, la zone du Grand Epagny a une activité importante durant la période de Noël alors que pour les magasins du centre d'Annecy, on observe une augmentation de l'activité durant la période estivale.

Proposition :

1ère étape :

Envoi d'un questionnaire par mail aux Maires :

Etes-vous susceptible d'être sollicité sur cette question ?

Si oui, pensez-vous aller au-delà de 5 dimanches ?

Si certains Maires sont favorables à aller au-delà de 5 dimanches, souhaitez-vous rechercher un consensus sur le territoire ?

Si souhait d'un consensus, organisation d'un groupe de travail entre communes concernées

La CCG n'intervient pas, mais offre les conditions favorables à un échange entre communes

2ème étape :

Les Maires sollicitent l'avis du Conseil Communautaire

Réunion avec les Maires et membres de la commission économie si nécessaire

L Devin demande si le Maire, lorsqu'il envisage d'accorder plus de 5 dimanches d'ouverture, doit s'adresser à l'EPCI.

C Etchart répond par l'affirmative. Il précise que la galerie Alliance et Média Loisirs bénéficient déjà d'une autorisation préfectorale pour une ouverture le dimanche.

C Barbier souligne l'intérêt de coordonner les autorisations d'ouverture avec les EPCI voisins afin de tendre vers une cohérence et éviter la concurrence. Il évoque plus particulièrement le Pays de Gex avec l'ensemble commercial Val Thoiry.

C Etchart observe qu'il serait effectivement intéressant d'aller vers une position commune mais dans un premier temps une vision partagée au sein du territoire de la CCG est privilégiée.

A Vielliard souligne que la recherche d'un consensus au sein de la CCG est primordial pour la survie des commerces.

II/ Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 30 mai 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III/ Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : le prochain bureau aura lieu le 07 juillet.

SIGETA :

*aire de grands passages : sa réalisation a nécessité un investissement de 60 000 €.

*occupations illégales : le territoire est actuellement sous pression avec l'occupation illégale par deux groupes:

-sur Collonges : ce groupe devait initialement occuper l'aire de grands passages de Bonneville mais n'a pu le faire compte-tenu des conditions météorologiques

- St Julien : après de fortes tensions, ce groupe a été expulsé fin de semaine dernière. D'autres expulsions ayant eu lieu également sur Annemasse, le Préfet a réquisitionné l'aire de grands passages pour accueillir le groupe expulsé sur Annemasse.

- Valleiry : occupation sauvage depuis le week-end dernier.

Deux enjeux se posent aux élus :

-un groupe est annoncé fin juillet sur l'aire d'accueil des grands passages, laquelle devra être libérée pour l'accueillir

-chaque année se pose le problème d'occupations illégales par des groupes qui sont peu mobiles et restent sur le territoire du SIGETA. Cette difficulté s'est accentuée depuis 2 ans.

Se pose alors la question d'une aire de grands passages fixe, qui constituerait une solution pérenne et préserverait ainsi d'autres secteurs. Elle pourrait également constituer une solution alternative pour des groupes de plus petite importance.

Par ailleurs, il est à noter une action soutenue des services de gendarmerie. En revanche, le nouveau Procureur de la République ne semble pas être dans une démarche active de poursuite des infractions commises par ces groupes.

L Devin note le manque d'infrastructures du territoire pour répondre aux besoins.

C Etchart précise que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est respecté.

L Devin observe que les conditions météorologiques n'ont pas pu permettre l'ouverture de l'aire de grands passages, d'où les problématiques rencontrées.

PJ Crastes souligne que le fait d'aménager une aire pérenne pourrait engendrer un appel d'air, avec potentiellement in fine un risque de sédentarisation. Néanmoins, la situation que connaît actuellement le territoire n'est plus tenable et il est nécessaire de trouver des solutions.

JL Pécorini souhaite savoir si la sédentarisation est en développement.

C Etchart note que l'augmentation de la population du territoire est plus importante que l'augmentation de la population des gens du voyage qui se sédentarise sur le territoire.

G Etallaz note l'action positive du médiateur social de l'association des Maires qui a apporté une aide significative à Collonges au moment des occupations illégales.

S Durovic-Camilleri souhaite savoir quelle est la procédure à suivre en cas de création d'une nouvelle aire.

PJ Crastes répond qu'elle peut être soit obligatoire si elle est prévue par le schéma, soit volontaire. Il faut acquérir un terrain et l'aménager.

B Villard constate qu'une aire périodique ne correspond pas à la problématique des groupes qui se déplacent peu et restent sur des territoires voisins. Pour ces derniers, il serait alors nécessaire de créer une aire fixe, comme celle de Viry.

A Bonaventure souligne que seule l'aire de Viry est actuellement ouverte car celle d'Annemasse subit des travaux de réhabilitation suite à sa détérioration cet hiver par un groupe. Celle de Reignier quant à elle est en cours de réalisation et n'est pas encore opérationnelle.

B Villard souhaite savoir si l'ensemble des territoires respecte le schéma départemental d'accueil.

PJ Crastes répond par l'affirmative ; seuls Rumilly et Annecy ne répondent pas à l'ensemble de leurs obligations mais travaillent actuellement pour y remédier.

A Vielliard observe que le genevois répond à ses obligations mais le Préfet considère que le schéma n'est pas suffisant eu égard aux besoins.

PJ Crastes indique qu'un groupe régulier de 150 caravanes, parfois coupé, se déplace sur le territoire du SIGETA.

JL Pécorini constate que les problématiques rencontrées sur le genevois français ne se retrouvent pas côté suisse.

PJ Crastes souligne que la réglementation est différente, avec des sanctions plus lourdes et systématiques en cas de non-respect de la réglementation.

G Roguet évoque le risque d'une sédentarisation des groupes accueillis sur un terrain pérenne mais destiné uniquement aux grands passages.

*élection des 1^{er} et 3^{èmes} Vice-Présidents le 28 juin.

SMAG : la SEMAG a entamé un travail d'assainissement de ses dépenses. Par ailleurs, le Département a engagé un audit concernant l'impact de la loi NOTRe sur son intervention en matière économique. Il s'avère que le Département ne pourra sans doute plus intervenir financièrement au sein du SMAG et la question se pose de la reprise par la Région de ce rôle et son niveau de financement. Une architecture devra être déterminée d'ici fin 2016. Ces évolutions ne sont pas de nature à rassurer les investisseurs.

ARC SM : néant.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports :

*recrutement d'une 2^{ème} personne.

*étude sur les nouveaux modèles de tarifs avec l'arrivée du Léman Express.

*ouverture des plis suite à la nouvelle délégation de service public en juillet ; point sur le dossier en septembre.

ASSOCIATION DES MAIRES : élection d'un nouveau membre du Bureau.

IV/ Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V/ Délibérations

1. Administration : adoption des statuts du pôle métropolitain et définition de l'intérêt métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5731-1 et suivants, L 5721-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral n° 144-95 en date du 26 décembre 1995 créant la Communauté de Communes du Genevois,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2010-207 des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en date du 14 janvier 2010 portant création de l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte en date du 19 mai 2016,

Vu le projet de statuts ci-joint,

Vu le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joint.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

PREAMBULE

Le Genevois français, périmètre du Pôle métropolitain, fait partie intégrante d'une métropole transfrontalière, le Grand Genève qui compte près d'un million d'habitants. Le Genevois français constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants et 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2,1 % par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an.

Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour engager des politiques publiques efficaces et répondre au défi métropolitain, le Genevois français doit renforcer ses capacités d'impulsion, de coordination et de négociation afin d'assurer un développement plus équilibré du territoire au sein du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique. Cela passe par le renforcement de son champ de compétences, dans trois domaines d'action ciblés et lisibles : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Il s'agit avec le Pôle métropolitain de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux métropolitains du Genevois français en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève.

Les missions du Pôle métropolitain sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le Pôle métropolitain permettra de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Confédération suisse, le canton de Genève, la ville de Genève, le canton de Vaud et le district de Nyon, l'Association des communes genevoises.

Le projet de Pôle métropolitain du Genevois français est une démarche essentielle car il traduit notre ambition de répondre aux défis majeurs de notre territoire. Ensemble, nous devons parvenir à réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le Grand Genève.

Ensemble, les élus du Genevois français portent une vision et une ambition fortes pour leur territoire : le Pôle métropolitain est la réponse à un besoin. Il doit permettre au Genevois français de se hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

- En l'espèce, il est envisagé de constituer un Pôle métropolitain du Genevois français entre :
 - la Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS,
 - la Communauté de communes du PAYS DE GEX,
 - la Communauté de communes du GENEVOIS,
 - la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
 - la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,
 - la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
 - la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
 - la future Communauté d'agglomération du « CHABLAIS » (dénomination non définitive) qui sera issue de la procédure de fusion actuellement menée entre la Communauté de communes du BAS-CHABLAIS et la Communauté de communes des COLLINES DU LEMAN avec intégration de la Commune de THONON-LES-BAINS.

Le pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts ci-après annexé.

Compte tenu des compétences dévolues au pôle métropolitain, la Communauté de communes devra toutefois procéder à une mise en conformité de ses statuts, par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, avant la création effective du pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au Pôle métropolitain devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces deux conditions (accord des communes membres sur l'adhésion de la communauté de communes au pôle métropolitain et extension des compétences de ladite communauté de communes) devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Il y a lieu de noter que les compétences transférées et actions déléguées au Pôle métropolitain sont subordonnées à la définition d'un intérêt métropolitain. Cet intérêt est défini par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du pôle par délibérations concordantes. La loi ne fixe pas de délai pour définir l'intérêt métropolitain. Néanmoins, pour que le pôle puisse agir, cet intérêt doit être défini dans des délais rapides dès sa constitution.

A cet égard, il est admis que cet intérêt métropolitain puisse être défini par les délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre se prononçant sur la création du pôle et sur ses statuts dès lors que l'intérêt métropolitain, qui accompagne chacune des compétences du pôle, constitue un élément déterminant de sa capacité d'action.

- Au plan procédural, il n'existe pas, en en droit actuel, de procédure de transformation d'un syndicat mixte en pôle métropolitain. Il convient donc d'appliquer une procédure de création *ex nihilo* du pôle métropolitain.

En l'occurrence :

- Selon l'article L. 5731-1 § 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,
"...Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre..."
- Et, selon l'article L. 5731-2 I § 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"...Le représentant de l'Etat dans le département siège du pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.
Cette création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est la plus importante..."

Au vu de ces dispositions, la procédure de création d'un pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes successives dont il est fait la synthèse ci-après.

- 1) L'initiative de la création du pôle métropolitain relève des EPCI à fiscalité propre concernés qui doivent adopter, à cet effet, des délibérations concordantes. Celles-ci devront être transmises au Préfet de la Haute-Savoie, Département siège du Pôle métropolitain.
- 2) Le Préfet du Département siège du Pôle métropolitain doit alors notifier pour avis le projet de création du pôle métropolitain :
 - au Conseil Départemental de chaque département concerné, ici, l'Ain et la Haute-Savoie ;
 - au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette notification, les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable, étant précisé que cette consultation des conseils départementaux et régional est obligatoire, mais ne lie pas le Préfet, s'agissant ici d'un avis simple.

- 3) Compte tenu des dispositions de l'article L. 5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle-ci sera consultée pour avis par le Préfet préalablement à la création du pôle métropolitain.

Compte tenu du caractère interdépartemental du projet, il sera nécessaire de consulter les 2 CDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie, étant néanmoins précisé qu'il est possible de réunir la CDCI en formation interdépartementale, en application de l'article R. 5211-36 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) la création du pôle métropolitain pourra être décidée par arrêté du Préfet du Département siège de l'EPCI à fiscalité propre dont la population est la plus importante.
 - ▶ En termes de fonctionnement, le Pôle métropolitain du Genevois français sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévus à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - ▶ Par dérogation et en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est expressément prévu que la répartition des sièges du Comité syndical entre les EPCI à fiscalité propre membres doit tenir compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et chacun d'entre eux doit disposer d'un siège au moins.

En l'occurrence, chaque membre sera représenté au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Seront également désignés en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de la création du pôle métropolitain sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Le nombre et la répartition des sièges ainsi déterminés seront valables pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

En application de ces dispositions, le Comité syndical sera donc, en l'état et sous réserve de l'actualisation des chiffres de population lors de la création du pôle métropolitain, composé comme suit :

Composition du Conseil métropolitain					
La composition définitive sera arrêtée à la date de création du Pôle métropolitain					
La composition reste valable pour la durée du mandat					
Conseil métropolitain					
Membres	Population municipale INSEE 2015	%	Nombre de délégués titulaires	%	Nombre de délégués suppléants
Annemasse Agglomération	86 455	22,35%	9	21,43%	9
Communauté de Communes du Pays de Gex	85 567	22,12%	9	21,43%	9
Communauté de Communes du Genevois	39 787	10,28%	4	9,52%	4
Communauté Agglo Chablais (Thonon+CCBC+CCL)	83 478	21,58%	9	21,43%	9
Communauté de Communes Faucigny Glières	25 941	6,70%	3	7,14%	3
Communauté de Communes du Pays Rochois	26 059	6,74%	3	7,14%	3
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 056	5,44%	3	7,14%	3
Communauté de Communes Arve et Salève	18 562	4,80%	2	4,76%	2
TOTAL	386 905	100,00%	42	100%	42
<i>Population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier 2016</i>					

- ▶ Enfin, il est précisé que la présente procédure, visant à la création d'un Pôle métropolitain, donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure concomitante de dissolution de l'ARC Syndicat mixte. Les modalités financières de la dissolution seront fixées par accord entre le Comité syndical de l'ARC et les organes délibérants des membres.
- ▶ Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Président invite le Conseil communautaire à solliciter la création du Pôle métropolitain du Genevois français, à approuver le projet de statuts du pôle métropolitain et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joints, sous réserve de la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences et de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

Le Conseil Communautaire :

- ▶ de solliciter la création du Pôle métropolitain du Genevois français sous réserve :
 - de l'accord de la majorité qualifiée des membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Pôle métropolitain,
 - de la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Genevois par une procédure d'extension de ses compétences,
 - de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte,
- ▶ d'approuver, sous les trois réserves ci-dessus mentionnées, le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint,
- ▶ d'approuver, sous les trois réserves ci-dessus mentionnées, le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joint,
- ▶ de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

2. Transition énergétique : accord de principe - candidature TEPCV

Conformément aux objectifs du projet de territoire et à la volonté affichée d'imaginer un nouveau paysage énergétique en symbiose avec la Loi de Transition Énergétique (LTE) définitivement adoptée par le parlement en juillet 2015, la CCG est engagée dans la réponse à l'appel à projets territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) de l'Etat mais également dans la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les territoires à énergie positive (TEPOS) de la Région Rhône-Alpes,.

Pour rappel, en septembre 2014, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a lancé un appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV. La CCG a candidaté en décembre 2014. Annemasse Agglo et la CC du Pays de Gex (CCPG) ont également déposé un dossier.

Le 9 février 2015, le MEDDE a publié la liste des lauréats de l'appel à projets. 528 candidatures ont été déposées au niveau national, dont 38 en Rhône-Alpes.

Les candidats ont été classés en 3 catégories avec, par ordre décroissant :

- les TEPCV (territoires déjà engagés dans des projets)
- les territoires à énergie positive en devenir
- les contrats locaux de transition énergétique (destinés à un projet ciblé)

Une partie des TEPCV qui identifiaient des actions opérationnelles dans plusieurs domaines de la transition énergétique et économique, se sont vus immédiatement attribuer une aide de 500 K€ pouvant être complétée de 1,5 M€, selon la qualité des projets et leur contribution aux objectifs de la LTE.

Le territoire de l'ARC et ses 9 EPCI a été retenu en tant que TEPOS, par la Région.

Cela a ouvert la porte aux territoires qui avaient candidaté à TEPCV, pour demander une réévaluation de leur candidature.

Ainsi, Annemasse Agglo et la CCPG se sont vus remonter en première position pour ainsi pouvoir prétendre aux 500 K€ puis au 1 500 K€.

Pour la CCFG et la CCG, qui étaient au 3^{ème} et dernier niveau, la remontée en première position nécessite un accord ministériel.

Après plusieurs mois d'incertitude, la DDT74 et la DREAL, nous ont récemment informés qu'il était possible de candidater.

Cela nécessite donc la rédaction d'un dossier et de fiches actions, et les délibérations de l'ensemble des collectivités associées au projet.

En effet, plusieurs communes nous ont fait part de leurs projets et suite à la validation provisoire par la DDT, nous avons monté un dossier en les intégrant, sous réserve de la décision finale.

Ainsi, 4 actions ont été retenues pour être présentées dans le dossier.

Il est important que ces actions se déroulent dans le laps de temps le plus bref possible, afin de disposer, dans un deuxième temps, des 1 500 K€, pour débloquer les autres projets déjà ciblés dans le dossier.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL					
DEPENSES		RECETTES			
Natures des dépenses	Montant (€HT)	Programme TEPCV		Autofinancement	
		Montant (€HT)	%	Montant (€HT)	%
Action 1 : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	160 000	100 000	62	60 000	38
Action 2 : Rénovations énergétiques de bâtiments communaux	3 783 940	250 000	6,6	3 533 940	93,4
Action 3 : Plantations de haies	125 000	100 000	80	25 000	20
Action 4 : Achat de véhicules électriques	137 645	50 000	36,3	36 241	63,7
TOTAL €HT	4 206 585	500 000	11,9%	3 706 585	88.1

La CCG s'engage donc à réaliser les actions 1 et 3 et à prendre une délibération dans le courant de l'automne pour lancer ces projets.

L'achat de véhicules électriques sera réalisé en même temps par les communes au cours de l'automne également.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de valider cet engagement et sollicite chacune des 6 communes (Archamps, Neydens, Présilly, Saint Julien en Genevois, Vers et Vulbens) ayant fait remonter leurs projets en vue de l'établissement d'un courrier ou d'une délibération d'engagement de leurs projets respectifs, ces documents seront joints au dossier.

- Adopté à l'unanimité -

L Devin s'étonne que le projet de méthanisation n'apparaisse pas dans les actions qu'il est proposé de retenir pour l'appel à projet TEPCV.

PJ Crastes répond qu'il n'est pas suffisamment avancé pour figurer dans les projets qui peuvent élargir au dispositif.

R Villet regrette que les collectivités aient eu peu de temps pour communiquer leurs dossiers. Seules 6 ou 7 ont été en capacité de le faire.

3. Finances : TASCOM - fixation du coefficient multiplicateur

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05.

Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Une délibération devra être prise, si besoin, chaque année avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante, selon les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Considérant l'application du coefficient multiplicateur à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2017 et sur la base du montant prévisionnel de TASCOM pour 2016 de 390 596 €, le produit estimatif de TASCOM s'élèverait à 410 126 € soit une hausse de recettes de 19 530 €.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil Communautaire :

- décide pour la première fois au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- fixe le coefficient multiplicateur à 1,05 ;
- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : exonération CFE établissements de spectacles cinématographiques classés art et essai

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Considérant le renouvellement de la DSP en cours par la Ville de Saint-Julien concernant la gestion du cinéma « le Rouge & Noir » et la demande d'exonération de cotisation foncière des entreprises pour le futur délégataire dans l'hypothèse où ce dernier se trouve assujéti à la CFE et réponde aux critères de l'alinéa 3° bis de l'article 1464 A du code général des impôts : « Dans la limite de 100 % (d'exonération), les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ».

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A 3° bis du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;

- fixe le taux d'exonération à 100 %

- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : durées d'amortissement

Une délibération du 15 décembre 1997 fixe les durées d'amortissement des immobilisations du budget général.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Vice-Président propose d'uniformiser les durées d'amortissement des immobilisations du budget général ainsi que le seuil de faible valeur en-dessous duquel les biens sont amortis en une année.

En conséquence, le Conseil décide d'amortir sur les durées suivantes les immobilisations du budget général :

BIENS AMORTISSABLES	DUREE
Logiciel, licence	2 ans
Autres immobilisations corporelles de type jouets	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules de transport, matériel roulant	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels divers, électroménager	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel et outillage	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques, installations générales, jeux extérieurs	15 ans
Plantations	15 ans
Coffre-fort	25 ans
Appareils de levage - ascenseurs	25 ans
Installations de voirie	25 ans
Autres agencements ou aménagements de terrains	25 ans

Le Conseil décide de fixer le seuil de faible valeur à 1 500 € TTC. En dessous de ce seuil, le bien sera amortissable en une année.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : autorisations de programme et crédits de paiement 2016 - budget général

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la révision de l'AP/CP suivante, en inscrivant la recette FDDT :

Réfection de la déchetterie de Neydens	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2015	2016	2017
DEPENSES				
Marché de travaux	1 460 776 €		876 466 €	584 310 €
Marché de maîtrise d'œuvre	166 412 €	70 897 €	57 309 €	38 206 €
Missions annexes (contrôle technique, SPS...)	17 664 €	9 984 €	4 608 €	3 072 €
Prévision aléas (10%)	164 485 €		98 691 €	65 794 €
TOTAL DEPENSES	1 809 337 €	80 881 €	1 037 074 €	691 382 €
RECETTES				
Subvention DETR	100 000 €		60 000 €	40 000 €
Subvention FDDT	270 000 €		162 000 €	108 000 €
TOTAL RECETTES	370 000 €		222 000 €	148 000 €

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création de l'AP/CP suivante :

Mise en œuvre du schéma d'accessibilité programmée des transports	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2016	2017	2018
DEPENSES				
Honoraires architecte, études	37 200 €	8 400 €	10 800 €	18 000 €
Travaux	372 000 €	99 600 €	108 000 €	164 400 €
TOTAL DEPENSES	409 200 €	108 000 €	118 800 €	182 400 €
RECETTES				
Dotations de soutien à l'investissement public local	102 300 €	27 007 €	29 698 €	45 595 €
TOTAL RECETTES	102 300 €	27 007 €	29 698 €	45 595 €

- Adopté à l'unanimité -

7. Eau : fixation des tarifs eau

Conformément aux décisions prises lors du transfert de la compétence eau, il est nécessaire de faire évoluer le prix de l'eau pour les usagers.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire mené en Conseil Communautaire du 23 février 2015, a été retenu le principe d'atteinte de la convergence tarifaire eau en 2018.

Ceci implique l'évolution suivante des tarifs eau :

- une augmentation annuelle de 2 % de la part fixe, soit 37,14 € HT/an pour 2016 (pour mémoire : la part fixe est identique pour l'ensemble des communes depuis le transfert de compétence) ;
- une augmentation linéaire des parts variables des communes en deçà du tarif cible avec un 1^{er} palier commun en 2016 puis une augmentation linéaire identique pour ces communes jusqu'en 2018 ;
- la stagnation des parts variables des communes au-delà du tarif cible 2018 pour l'atteindre à cette date (avec une baisse si besoin la dernière année).

Il est par ailleurs rappelé qu'une négociation des contrats DSP Véolia Eau en 2014 a permis d'homogénéiser les tarifs de la part fermier sur ces contrats depuis juillet 2014.

Il est rappelé ensuite comment sont votés les tarifs :

*vote pour chaque commune des part fixe et part variable de la CCG uniquement (les tarifs part fixe et part variable des fermiers étant fixés par les divers contrats d'affermage, avec des formules d'indexation),

*vote sur des tarifs CCG en € HT; en effet, les redevances "prélèvement sur la ressource" et "lutte contre la pollution" de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA sont des variables non maîtrisées par la CCG. Leurs taux s'appliquent en plus des tarifs votés.

Aussi, le Conseil décide d'appliquer des nouveaux tarifs CCG au 1^{er} juillet 2016 sur toutes les communes. Ils sont les suivants :

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/ m ³	Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/ m ³
Archamps	9,87	0,4556	Neydens	37,14	1,0643
Beaumont	9,87	0,5551	Présilly	37,14	1,1061
Bossey	9,87	0,5250	St-Julien	9,87	0,4556
Chênex	37,14	1,0643	Savigny	37,14	1,1273
Chevrier	37,14	1,3551	Valleiry	9,87	1,4910
Collonges	4,44	0,3537	Vers	37,14	1,2965
Dingy	37,14	1,1970	Viry	37,14	1,5643
Feigères	9,87	0,6901	Vulbens	37,14	1,2084
Jonzier	37,14	1,0643	Site Archamps	9,87	0,4986

Les parts fixes indiquées dans ce tableau s'entendent pour un compteur de diamètre DN15 à DN25 (soit diamètre 15 mm à 25 mm).

Pour les compteurs de diamètres différents, les tarifs à appliquer sur chaque commune à compter du 1er juillet 2016 sont les suivants (part fixe annuelle) :

Commune	Part fixe en € HT pour DN 30 (30 mm)	Part fixe en € HT pour DN 40 (40 mm)	Part fixe en € HT pour DN 50 (50 mm)	Part fixe en € HT pour DN 60 et DN 65 (60-65 mm)	Part fixe en € HT pour DN 80 (80 mm)	Part fixe en € HT pour DN 100 (100 mm)	Part fixe en € HT pour DN 150 et plus (>= 150 mm)
Sur les 6 communes en DSP VEOLIA*	7,61	17,02	71,87	104,73	101,30	169,07	169,07
Sur la commune en DSP ALTEAU (Collonges)	20,36	110,56	200,77	253,83	391,78	540,36	540,36
et sur les 10 communes en régie directe **	53,06	143,26	233,47	286,53	424,48	573,06	573,06

*6 communes en DSP Véolia Eau = Archamps y compris Site d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St-Julien et Valleiry

**10 communes en régie = Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens

Par ailleurs, il est rappelé qu'un système de "multi parts fixes" pour les immeubles non individualisés est appliqué sur les communes en délégation de service public (soit sur Collonges, Archamps y compris sur le site d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St-Julien et Valleiry).

Ce système est appliqué sur ces communes pour les parts fixes du fermier et de la collectivité. Ainsi, le titulaire du contrat d'abonnement s'acquitte, pour chaque logement de l'immeuble non individualisé, d'une part fixe équivalente à une part fixe pour un compteur DN15.

Pour les autres communes, ce système de "multi parts fixes" pour les immeubles non individualisés sera mis en place au cours de la période de convergence.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les tarifs d'eau (parts fixes et parts variables CCG) présentés ci-dessus,
- de rendre ces tarifs applicables au 1^{er} juillet 2016,
- de conserver le principe de l'application d'un système "multi parts fixes" sur les communes en délégation de service public (soit sur Collonges, Archamps y compris sur le site d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St-Julien et Valleiry).

- Adopté à l'unanimité -

8. Assainissement : fixation des tarifs

Il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif 2016 pour les usagers.

Par délibération n° 38-2015, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 1^{er} juin 2015, a décidé de fixer la redevance assainissement 2015 à 1,73 € HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce niveau de tarification est toujours en vigueur.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire mené en conseil communautaire du mois de février 2016, il a été retenu le principe d'une augmentation de 1 % de la redevance au regard de l'évolution du coût de la vie, soit 2 centimes par mètre cube d'eau consommée.

Ainsi, il est proposé de fixer à 1,75 € HT/m³ le montant de la redevance assainissement collectif à partir du 1^{er} juillet 2016.

Conformément aux décisions prises en Conseil Communautaire (délibération n° 38-2012), il est également proposé de ne pas appliquer de part fixe.

Enfin, la redevance assainissement collectif concernant les foyers et locaux non raccordés au réseau d'eau potable public pourrait être fixée selon le barème suivant (forfaits) :

HABITATION				AUTRE	
Foyer 1 personne	Foyer 2 personnes	Foyer 3 à 4 personnes	Foyer de plus de 4 personnes	Local à usage permanent	Local à usage temporaire
50 m ³ /an	100 m ³ /an	150 m ³ /an	175 m ³ /an	50 m ³ /an	20 m ³ /an

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le montant de 1,75 € HT/m³ d'eau consommée pour la redevance de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2016,
- de ne pas appliquer de part fixe,
- d'adopter le principe d'application de la redevance assainissement collectif aux "raccordables" d'un nouveau tronçon de réseau d'assainissement dès sa mise en service,
- d'adopter le principe du doublement de la redevance assainissement collectif auprès des usagers qui ne se sont pas raccordés dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout,
- de facturer la redevance assainissement collectif concernant les foyers et locaux non raccordés au réseau d'eau potable public selon le barème ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Arrivée F Mugnier.

9. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des collectivités territoriales, article L 2224-5, le rapport 2015 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, il est procédé à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2015 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes informe les élus sur les difficultés rencontrées concernant les travaux pour l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey : compte-tenu des fuites constatées sur certains tronçons de canalisations, une entreprise a mis en responsabilité une autre au sein d'un même groupement titulaire d'un lot du marché passé. Tant que la justice ne s'est pas prononcée, la CCG ne dispose d'aucune possibilité pour terminer le chantier et exploiter la ressource. Eu égard à ce contexte, des négociations amiables ont été engagées avec les deux entreprises. Le décalage de la réception des travaux engendre des frais pour la collectivité de réapprovisionnement en eau (nappe du Genevois) et de maintien en bon état des ouvrages déjà réceptionnés. Néanmoins, la CCG sera bénéficiaire de pénalités dues par les entreprises qui pourront couvrir ces dépenses imprévues.

A Cuzin indique qu'un article récemment paru dans la Tribune Républicaine mettait en cause la qualité de l'eau sur le secteur du Vuache.

J Toccanier répond que la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur ; le bilan annuel est adressé avec chaque facture à chaque abonné. En outre, via le site de la CCG, il y a des liens vers le site de l'ARS permettant de voir toutes les analyses effectuées sur le territoire.

S Durovic-Camilleri souhaite avoir des précisions quant au choix du mode de gestion du service de l'eau.

PJ Crastes répond que cette question se pose car plusieurs DSP arrivent à échéance entre 2018 et 2024. Les élus doivent donc se positionner sur un mode de gestion en régie directe ou délégation de service public. Un point méthodologique sera fait lors du prochain Bureau.

10. Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des collectivités territoriales, article L 2224-5, le rapport 2015 sur le prix de l'assainissement (collectif et non collectif) et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, il est procédé à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2015 sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

11. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015

En application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret du 11 Mai 2000, le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté.

Pour ce faire, il est procédé à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

JL Pécorini souhaite connaître le nombre d'agents affecté au service.

C Cubells répond que 21 personnes y travaillent.

A Ayeb constate, au regard de la présentation, que 5 % des déchets n'ont rien à faire dans les ordures ménagères, comme les déchets de tonte, les arbres, etc. Quels sont les leviers pour diminuer ce chiffre ?

C Cubells note que l'application de sanctions pourrait contribuer à diminuer ce pourcentage. Il appartient donc au Maire d'utiliser son pouvoir de police pour autant que l'identification des personnes ait pu être établie.

M Fournier indique que la question des encombrants est récurrente et rejoint celle des « indésirables » dans les ordures ménagères. La sanction ne paraît pas être une bonne alternative ; il faut davantage réfléchir à proposer des solutions aux usagers pour leurs déchets. Il donne pour exemple l'idée du comité de quartier de St Martin d'installer une benne au vu d'un calendrier pré-établi ; cette initiative a rencontré un franc succès. En effet, certaines personnes ne peuvent se déplacer en déchetterie et bénéficient ainsi d'un service supplémentaire.

L Devin indique qu'Archamps a également mis en place un système similaire avec inscription en mairie.

S Durovic-Camilleri indique que des initiatives privées ont également eu lieu à Cervonnex avec location d'une benne 2 fois par an.

PJ Crastes propose d'étudier plus avant la possibilité de prévoir un ramassage des encombrants sur la base d'un ou deux projets, en s'inspirant de pratiques existant ailleurs. Il ajoute que le schéma directeur des déchets en cours d'élaboration dispose d'un volet encombrants.

A Vielliard note le nécessaire travail à réaliser en matière d'éducation au tri, notamment en direction des nouvelles co-propriétés.

M Meneghetti et G Degenève évoquent l'importance d'avoir un accueil de qualité en déchetterie pour inciter les usagers à s'y rendre et ainsi diminuer les problématiques liées aux encombrants, aux indésirables ou bien encore aux dépôts sauvages.

S Durovic-Camilleri souligne le manque de solution pour les déchets de soins. En effet, les pharmacies sont peu à les récupérer.

C Cubells indique qu'il existe depuis 2011 une filière organisée pour la récupération des DASRI. Les pharmacies ne sont effectivement pas tenues de les collecter mais celles qui l'acceptent permettent un maillage suffisant du territoire. Cette information sera relayée sur le site internet de la CCG.

Point sur les travaux de la déchetterie de Neydens

La partie basse de la déchetterie est réalisée. Le bâtiment pour les agents ainsi que les alvéoles pour stationner les camions sont en cours de construction. La déchetterie fonctionne encore jusqu'en septembre/octobre normalement mais connaîtra ensuite des perturbations.

12. Déchets : attribution marché de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets

Afin d'optimiser les coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, la CCG applique, depuis plusieurs années, une politique de regroupement des points de collecte de ces déchets. Le mode de collecte qui a été privilégié est la mise en place de conteneurs semi-enterrés. Aussi, il est nécessaire de passer un marché pour acheter ces conteneurs.

Pour ce faire, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée, le 19 avril 2016, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG, pour une réception des offres fixée au lundi 23 mai 2016 à 12h au plus tard.

Le marché, intitulé « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois », comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés
- Lot n°2 : Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés à faible emprise au sol

La durée du marché est d'1 (un) an à compter de la date de notification, reconductible 2 (deux) fois 1 (un) an. La reconduction du marché est expresse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé à :

Intitulés des lots	Montant maximum annuel en € H.T.
Lot n°1 : Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés	70 000
Lot n°2 : Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés à faible emprise au sol	60 000

5 plis sont parvenus dans les délais :

- pour le lot n°1 : 2 offres, celles de la société Plastic Omnium Systèmes Unions et de la société CONTENUR,
- pour le lot n°2 : 3 offres, celles de la société Néos SAS, de la société CONTENUR et de la société BIHR ENVIRONNEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article 59 II, il a été décidé de régulariser l'offre de la société Néos SAS laquelle avait mal renseigné le bordereau des prix unitaires du lot n°2.

La Commission d'appel d'offres, dûment convoquée pour le lundi 27 juin 2016 à 13h00, après avoir entendu l'analyse des offres, a décidé de retenir, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, les offres des entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise Plastic Omnium Systèmes Unions, économiquement la plus avantageuse, avec les prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 32 542,00 € H.T. ;
- pour le lot n°2 : l'offre de l'entreprise Néos SAS, économiquement la plus avantageuse, avec les prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 42 800,00 € H.T. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus, selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints aux offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces annexes s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

L Devin souligne l'intérêt d'avoir une cohérence au niveau de l'aspect extérieur des conteneurs afin d'avoir une harmonisation des équipements urbains.

Elle souhaite savoir comment la commune doit procéder si elle souhaite en acquérir.

C Cubells indique qu'un conventionnement peut être mis en place avec la commune. La CCG achète les conteneurs, et bénéficie d'un subventionnement du SIDEFAGE.

13. Déchets : convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques

La CCG était liée avec l'organisme OCAD3E afin d'assurer la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries du territoire.

L'OCAD3E est un organisme coordinateur agréé par les pouvoirs publics qui a une mission de coordination de la filière des DEEE en étant notamment l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent (les éco-organismes sont des organismes collectifs agréés par les pouvoirs publics, auxquels peuvent adhérer les producteurs pour remplir leurs obligations d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers) et en versant les compensations financières à la Collectivité aux coûts de collecte.

Pour ce faire, une première convention a été signée, le 18 octobre 2009, avec OCAD3E.

Cependant, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément pour la période 2015-2020, par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème de soutien financier plus favorable aux collectivités locales.

Par conséquent, il est proposé de renouveler la convention avec OCAD3E afin que sa durée coïncide avec celle du nouvel agrément.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs ayant adhéré à l'Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité.

Ces obligations sont relatives à :

- l'enlèvement et le traitement par l'Eco-organisme référent des DEEE collectés par la Collectivité
- la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité
- l'information des utilisateurs d'EEE sur les systèmes de collecte sélective ainsi que sur les systèmes de reprise

Les compensations financières sont de trois ordres :

- les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE
- les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE
- les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE

Les montants de ces compensations sont fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 précité. Il est rappelé que, sur le territoire de la CCG, l'Eco-organisme référent chargé de l'enlèvement et du traitement des DEEE est Eco-systèmes.

En contrepartie, la CCG s'engage notamment à mettre en place une collecte séparée des DEEE et à protéger leurs gisements.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec OCAD3E ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

14. Corridors : lancement marchés travaux « lutter contre les espèces envahissantes végétales »

Dans le Contrat Corridors Champagne Genevois approuvé le 12/11/2012, la fiche actions n°75 fait part de la problématique des espèces non indigènes qui envahissent les milieux naturels et détruit la flore et la faune patrimoniale.

La CCG a donc souhaité intervenir et limiter l'expansion de celle-ci pour les années 2016 et 2017. Cette action s'est matérialisée pour commencer, par le recensement de toutes les néophytes présentes sur le territoire (travail réalisé en 2013 et 2014).

Ensuite, en 2016, la Collectivité a lancé une étude sur la définition d'actions portant sur les espèces exotiques envahissantes, l'assistance aux contrats et le suivi des travaux, sur tout le territoire de la CCG visant à hiérarchiser les foyers d'EVEE afin de prioriser des secteurs.

Enfin, il est aujourd'hui nécessaire de lancer le marché de travaux qui va permettre la mise en œuvre des actions d'éradication des espèces envahissantes sur notre territoire.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation, selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir débiter les travaux dès le mois d'août 2016.

Ce marché, intitulé « Marché de travaux : lutter contre les espèces envahissantes végétales sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (74) » comprendra 3 lots pour un montant global estimé à 220 000 € HT :

Lot	Désignation	Montant estimatif en € H.T.
01	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES ESSENTIELLEMENT SUR LES PARCELLES PUBLIQUES	11 000
02	LUTTER CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON SUR LES ESSENTIELLEMENT PARCELLES PUBLIQUES	91 000
03	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES SUR LES PARCELLES PRIVEES	118 000

Conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le lot n°1 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle n°1 portant sur des prix généraux supplémentaires ainsi que sur une mesure de lutte contre le Solidage du Canada.

L'ensemble des travaux devront être terminés pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

En outre, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, une clause d'insertion a été insérée dans le cahier des charges de ce marché. Cette clause ne sera applicable qu'au lot n°1. Le nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser sur la totalité d'heures de main d'œuvre est de 30%.

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion ;
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide :

- de lancer la procédure de consultation, sur la base d'une procédure adaptée ouverte, pour l'attribution du « Marché de travaux : lutter contre les espèces envahissantes végétales sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (74) » comprenant les trois lots comme indiqué ci-dessus,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz souhaite savoir si un recensement sur les parties privées a été réalisé.

C Laverrière répond par l'affirmative. Des particuliers se sont par ailleurs manifestés pour signaler la présence de ces plantes sur leurs terrains.

C Barbier indique qu'il est particulièrement difficile d'éradiquer ces plantes invasives.

C Laverrière indique que les agents ont été formés, dans le cadre de « Nature en Ville », pour adapter leurs techniques à ces plantes et déploient des mesures visant à limiter leur prolifération dans un premier temps et éradiquer ensuite.

JL Pécorini souhaite connaître les moyens de lutte préconisés.

C Laverrière indique qu'il faut éviter le broyage, récupérer la plante à la racine et la collecter.

15. Ressources Humaines : recours au dispositif du service civique

Le dispositif du Service Civique est prévu par la loi du 10 mars 2010 et a concerné plus de 87 000 jeunes depuis sa création ; l'objectif pour l'Etat étant d'atteindre 150 000 volontaires par an.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106 €) pour un total de 573 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Différent du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service Civique est avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Ainsi, une mission de Service Civique doit être autant utile au jeune qu'utile à la collectivité qui l'accueille et à la société en général. Le volontaire doit être mobilisé sur une mission permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

Le Service Civique doit constituer pour le volontaire une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne et d'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

C'est dans cet esprit que notre collectivité souhaite recourir au dispositif du Service Civique, pour plusieurs volontaires, autour de 3 grands axes de missions :

- accompagner des actions de sensibilisation et de pédagogie au tri des déchets
- favoriser des campagnes de savoir-vivre et de médiation dans les transports scolaires

- participer à la mise en réseau des acteurs sociaux dans le cadre de projets d'équipements à destination des séniors

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide :

- de recourir au dispositif du Service Civique pour la collectivité selon les axes de missions ci-dessus listés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches dans ce sens et signer tout document y afférent.
- Adopté à l'unanimité -

16. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage service petite enfance

Le centre de formation SEPR de Lyon dispense une formation sous contrat d'apprentissage permettant l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur jeunes enfants.

Cette formation se déroule sur trois ans (dont la 1^{ère} année passée au centre de formation) durant laquelle l'étudiant est en alternance au centre de formation d'Annecy et dans la collectivité. Il doit, en outre, réaliser une mission répondant à un besoin précis, dans le cadre d'un projet tutoré. Melle RALANTOARISON Sophia a été retenue, pour sa 2^{ème} et 3^{ème} année, pour un contrat du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018 inclus.

Le salaire versé à l'apprenti correspond à 73 % du SMIC la 1^{ère} année puis 81 % la seconde année.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Région, Pôle Emploi) ainsi que d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 et devront l'être aux budgets suivants.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le contrat d'apprentissage de Melle RALANTOARISON Sophia pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage permettant l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur jeunes enfants du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018,
- de l'autoriser à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant,
- de verser à l'apprenti un salaire mensuel correspondant à 73 % du SMIC la 1^{ère} année puis 81 % la seconde année,
- de solliciter les aides et subventions auprès des partenaires : Région, Pôle Emploi.
- Adopté à l'unanimité -

17. Ressources Humaines : création de postes : micro- crèche de Présilly et de Savigny

Le service Petite enfance va ouvrir deux nouvelles micro-crèches de 10 berceaux chacune : une à Présilly en 2016 et l'autre à Savigny en 2017.

Pour le bon fonctionnement de chacune d'elles et au regard des obligations légales de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il est nécessaire de créer par structure:

- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps plein
- 1 poste d'Agent social à temps plein
- 1 poste d'Agent social à temps non-complet à hauteur de 17h30

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2016, pour la micro crèche de Présilly :
 - 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps plein
 - 1 poste d'Agent social à temps plein
 - 1 poste d'Agent social à temps non-complet à hauteur de 17h30

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la micro crèche de Savigny :
 - 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps plein
 - 1 poste d'Agent social à temps plein
 - 1 poste d'Agent social à temps non-complet à hauteur de 17h30

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création de postes.

- Adopté à l'unanimité -

A Ayeb souhaite savoir s'il y a beaucoup de candidatures pour ces postes.

J Barbier répond que globalement il est difficile de recruter des éducatrices de jeunes enfants. Concernant les puéricultrices, la difficulté est variable.

JL Pécorini souhaite savoir s'il est prévu de créer de nouvelles places une fois que Savigny et Présilly seront entrées en fonctionnement.

PJ Crastes répond qu'il appartiendra au schéma directeur, en cours d'élaboration, de définir la politique en la matière, en fonction des besoins constatés.

18. Social - petite enfance : attribution marché de conception et de livraison des repas pour les EAJE de la CCG

Le marché de conception et de livraison de repas pour les crèches des communes de Saint-Julien-en-Genevois (Micro-crèche « Petit à Petit » et multi-accueils « Pom d'Api » et « Pom de Reinet ») et de Valleiry (Multi-accueil « La tribu des P'tits Malins ») a été attribué en 2015 pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Au vu des difficultés rencontrées avec notre prestataire actuel, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat en cours et de conclure un nouveau marché.

Pour ce faire, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée, le 19 avril 2016, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG, pour une réception des offres fixée au lundi 23 mai 2016 à 12h au plus tard.

Le marché, intitulé « Conception et livraison de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de communes du Genevois », comprend 2 tranches :

- une tranche ferme portant sur les prestations de base du marché comprenant notamment les exigences suivantes :

- _ les aliments issus de l'agriculture biologique ou équivalents ci-après : les légumes utilisés pour les purées « bébé », le pain frais, 1 produit laitier nature par semaine pour chaque catégorie d'âge

- _ les aliments issus des circuits courts devront être privilégiés.

- une tranche optionnelle n°1 (ancienne tranche conditionnelle) concernant la fourniture d'une part d'aliments issue de circuits courts correspondant à 40% du grammage servi dont 20% d'origine biologique.

La durée du marché est d'1 (un) an à compter de la date de notification, reconductible 3 (trois) fois 1 (un) an. La reconduction du marché est expresse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

3 plis sont parvenus dans les délais : il s'agit des offres de la société LEZTROY, de la société Mille et un repas et de la société SHCB SAS Restauration collective.

La Commission d'appel d'offres, dûment convoquée pour le lundi 27 juin 2016, a décidé de déclarer irrégulière l'offre de la société Mille et un repas au motif qu'elle n'avait pas répondu à la tranche optionnelle n°1.

Après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société LEZTROY, économiquement la plus avantageuse, avec les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 130 932,10 € H.T. (144 016,81 € T.T.C.) pour la tranche ferme et de 130 932,10 € H.T. (144 016,81 € T.T.C.) pour la tranche optionnelle n°1.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

JL Pécorini souhaite savoir si la notion de circuit court prend en compte le lieu d'approvisionnement ou le lieu de production.

J Barbier répond que la société s'engage à fournir un pourcentage de produits issus d'un lieu de production situé à moins de 250 km.

B Villard évoque, eu égard au volume de repas commandés toutes collectivités confondues, de travailler avec une entreprise unique, voire de créer une cuisine centrale.

G Roguet observe que cette solution ne favorise par la concurrence et peut s'avérer dangereuse in fine.

A Vieilliard souligne qu'il peut être envisageable, sans aller vers un prestataire unique pour les 17 communes et la CCG, de travailler par groupement de commandes. La mutualisation du service commun permettra de créer des synergies dans ce sens.

Départ de L Devin et O Sylvestre-Siaz.

19. Transport Scolaire : attribution marché de services transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignement, du restaurant scolaire, pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré

Un groupement de commandes a été effectué entre la CCG et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour procéder à la mise en concurrence d'un marché de services portant sur les services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignement, du restaurant scolaire, les activités scolaires, péri-scolaires et le centre aéré.

La CCG est le coordonnateur du groupement.

Pour la Communauté de Communes, cette nouvelle consultation porte principalement sur les services de transports scolaires entre les communes d'Archamps, de Bossey, de Collonges et de Saint Julien en Genevois (sont ainsi concernés les services à destination des établissements scolaires de Saint-Julien-en-Genevois et Saint Vincent à Collonges. Il s'agit des services qui étaient initialement des adaptations scolaires de la ligne 11). En effet, la consultation sur ces services était jusqu'à présent réalisée par le Département. Mais, compte-tenu du fait que la CCG est AOM depuis 2012 et des dispositions de la loi NOTRe transférant la compétence « Transport scolaire » à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017, le Département a invité la Collectivité à reprendre ces services.

Pour la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, il s'agit du transport des élèves vers les restaurants scolaires, le centre aéré et pour se rendre aux activités scolaires et péri-scolaires.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, le 31 mars 2016, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG, pour une réception des offres fixée au mercredi 18 mai 2016 à 12h au plus tard.

Le marché, intitulé « Services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré » comprend deux parties :

- Partie A : Prestations de la CCG. Cette partie est composée de 2 tranches :
 - Une tranche ferme « Secteur Archamps/Bossey (secteur 11)
 - Une tranche conditionnelle n° 1 « Secteur Presilly/Feigeres/Neydens (secteur 12) »
- Partie B : Prestations de la Ville de St-Julien.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes mono-attributaire avec les montants minimum et maximum définis ci-dessous :

Partie du marché	Pouvoir Adjudicateur	Intitulés	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
A	Communauté de Communes du Genevois	<u>Tranche ferme :</u> Secteur Archamps/Bossey (secteur 11)	230 000	350 000
		<u>Tranche conditionnelle n° 1</u> Secteur Presilly/Feigeres/Neydens (secteur 12)	200 000	300 000
B	Commune de Saint Julien en Genevois	Commune de Saint Julien en Genevois	136 000	204 000

Sa durée est d'un an reconductible une fois un an.

2 plis sont parvenus dans les délais : il s'agit des offres de l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE et de l'entreprise STIHS - Etablissement TOURISCAR

Monsieur le Président indique que la Commission d'appel d'offres du groupement, dûment convoquée pour le lundi 13 juin 2016 à 13h30, a décidé, après avoir entendu l'analyse des offres, de retenir, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE, économiquement la plus avantageuse, avec les prix figurant au bordereau des prix unitaire, pour un montant estimatif global annuel de 674 467,38 € H.T. soit 741 914,12 € T.T.C..

Ce montant estimatif global annuel se décompose de la manière suivante :

- le montant de la partie A CCG s'élève à 517 927, 64 € H.T. (569 720,40 € TTC) dont 253 275,13 € H.T. (278 602,64 € TTC) pour la tranche ferme et 264 652,51 € H.T. (291 117,76 € TTC) pour la tranche conditionnelle n° 1
- le montant de la partie B Ville de St-Julien est de 156 539,74 € H.T. (172 193,71 € TTC).

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres du groupement comme indiqué ci-dessus, selon les prix du bordereau des prix unitaire joint à l'offre ;
- de l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes ;
- Adopté à l'unanimité -

20. Transport Scolaire : fixation modalités calcul allocation individuelle de transport (AIT)

Le règlement intérieur des transports scolaires prévoit la possibilité d'une allocation individuelle de transport (AIT) pour les familles assurant elles-mêmes le transport pour :

- les élèves domiciliés à plus de 3 km (par le plus court chemin) d'un arrêt de ramassage scolaire à destination de leur établissement de secteur,
- ou en cas d'absence de places disponibles sur le circuit demandé par la famille.

Cette AIT peut bénéficier aux élèves domiciliés sur le territoire intercommunal, acheminés par voiture particulière pour un trajet :

- de leur domicile jusqu'au point de montée d'un service de transport le plus proche. Dans ce cas, la distance entre le domicile et le point de ramassage doit être de plus de 3 km (par le plus court chemin)
- de leur domicile à l'établissement d'enseignement fréquenté s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est de plus de 3 km (par le plus court chemin).

La CCG a toujours appliqué les mêmes règles que le Département pour définir et appliquer les AIT. Au regard de la compétence transport, il ajoute qu'il convient au Conseil Communautaire d'acter formellement cette allocation.

C'est pourquoi, il propose que l'allocation soit établie à partir des éléments suivants :

- le montant de l'AIT correspondra au produit du kilométrage quotidien et du coût kilométrique.

Le kilométrage quotidien est 1 trajet en charge le matin et 1 trajet en charge au retour en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement scolaire concerné et de la présence effective de l'enfant.

Le coût kilométrique est fixé chaque année.

- le montant de l'AIT est fixé dans la limite d'un plafond par foyer fixé annuellement.
- si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'AIT, le montant est défini sur la base du trajet le plus long, dans la limite du plafond annuel par foyer.

Pour information, le coût kilométrique pour les années 2014-2015 était de 0,46 €/km et le plafond par foyer de 1 348,89 €. La commission mobilité du 9 mai 2016 s'est prononcée en faveur du maintien de ces montants pour l'année 2015-2016.

Le coût kilométrique annuel, le plafond annuel par foyer ainsi que les modalités de demande et de versement seront définis, chaque année, par arrêté du Président, après avis de la commission mobilité.

Ainsi, le Conseil communautaire décide :

- de valider les conditions d'attribution de l'AIT définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les AIT aux familles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président à définir, chaque année, par arrêté, le coût kilométrique annuel, le plafond annuel par foyer ainsi que les modalités de demande et de versement, après avis de la commission mobilité.
- Adopté à l'unanimité -

21. Economie : indemnité agriculteur pour travaux dévoiement du ruisseau

Durant les travaux de dévoiement du ruisseau, qui ont actuellement lieu sur la zone d'activités économiques du Grand Châble, les récoltes des champs exploités en périphérie des travaux par le GAEC DU PRE CAMBIN, ont été endommagées ainsi que la structure même du sol.

Le GAEC a sollicité, le 10 juin 2016, la Collectivité afin d'obtenir une indemnisation du préjudice subi.

En se basant sur les décisions formulées par la Chambre d'Agriculture sur d'autres dossiers similaires, le montant des indemnités pour les préjudices de perte de récolte, déficits sur récolte future, reconstitution du sol et trouble de jouissance est estimé ainsi :

N° de parcelle	« Lieudit » Commune	Culture en place	Surface emprise (m ²)	Surface emprise (m ²)		Base de l'indemnité (€ / m ²)		Indemnité totale (€)
				Tranchée	Dépôts Circulations	Tranchée	Dépôts Circulations	
B 278	Le Grand Châble BEAUMONT	Blé	4318	2879	1439	0,63	0,31	1 813,77 + 446,09 = 2 259,86
B706	Le Grand Châble PRESILLY	Prairie	3423	180	3243	0,65	0,33	117+ 1 070,19 = 1 187,19
Indemnité totale incluant : trois mille quatre cent quarante-sept euros et 05 cts								3 447,05 €

Par conséquent, le montant de l'indemnité alloué au GAEC s'élève à 3 447,05 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe de verser une indemnité au GAEC DU PRE CAMBIN, exploitant agricole, pour le préjudice qu'il a subi compte tenu des travaux de dévoiement du ruisseau,
 - de fixer le montant de l'indemnité à 3 447, 05 €,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce concernant ces indemnités.
- Adopté à l'unanimité -

VI/ Divers

Néant.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 juillet 2016.

Vu par le Président